



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 79

17/09/18

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018-2106 du 13 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière (ORI) présentée par la commune de COMMERCY 5 immeubles situés 7, rue de la Poterne – 8,10, rue Foch – 9, rue d'Alsace – 10, rue des Moulins – 2, 4, rue des Colins

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2018-6492 du 14 septembre 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SAINT JOIRE

AVIS DIVERS

Décision du 03 décembre 2018 de la présidente du Tribunal Administratif de NANCY relative à la commission départementale des impôts directs locaux de la Meuse,

Décision du 03 décembre 2018 de la présidente du Tribunal Administratif de NANCY relative à la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ

N° 2018 - 2106 du 13 septembre 2018

**déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration
immobilière(ORI) présentée par la commune de COMMERCY
5 immeubles situés 7 rue de la poterne ; 8-10 rue Foch, 9 rue d'Alsace ;
10 rue des moulins ; 2-4 rue des Colins**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COMMERCY du 18 septembre 2017, et la demande du 4 mai 2018, présentée par le maire de COMMERCY, sollicitant l'ouverture la déclaration d'utilité publique du projet susvisé,

VU l'arrêté préfectoral 2018-1266 du 5 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique du 20 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus ;

VU les pièces constatant les mesures de publicité,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis le 3 août 2018 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

VU le courrier en date du 7 septembre 2018 par lequel le maire de COMMERCY confirme la demande de déclaration d'utilité publique ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

[courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que le projet de restauration immobilière susvisé permettra à la commune de COMMERCY de rénover son centre-ville selon la convention de revitalisation du centre-bourg, et notamment de requalifier son patrimoine bâti et de lutter efficacement contre l'habitat indigne et la vacance locative ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

L'opération de restauration immobilière (ORI) présentée par la commune de COMMERCY sur 5 immeubles situés 7 rue de la poterne ; 8-10 rue Foch, 9 rue d'Alsace ; 10 rue des moulins ; 2-4 rue des Colins (plan annexé), est déclarée d'utilité publique.

ARTICLE 2 –

Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le maire de COMMERCY arrête, pour ces immeubles à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'il fixe, conformément aux dispositions de l'article L 313-4-2 du code de l'urbanisme.

Les propriétaires devront réaliser les travaux décrits dans le programme général dans le délai fixé.

ARTICLE 3 -

La formalité de notification des travaux à effectuer devra être réalisée dans le cadre d'une enquête parcellaire qui sera organisée sur la demande du maire de COMMERCY.

Dans l'éventualité où la procédure amiable ne permettrait pas de faire exécuter les travaux arrêtés par le maire de COMMERCY dans le délai fixé, l'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté est affiché, dès réception, à la ville de COMMERCY aux lieux habituels destinés à l'information du public, pendant au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) des services de l'État, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-decisions>

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

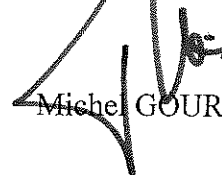
ARTICLE 6 –

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Maire de COMMERCY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au Sous-Préfet de COMMERCY,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à la Présidente du tribunal administratif de NANCY
- à M. Bernard CAREY, commissaire enquêteur

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Michel GOURIOU



Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n° 2018-6492 du 14 SEP. 2018

**modifiant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de SAINT JOIRE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
- Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT JOIRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1975 portant agrément de l'ACCA de SAINT JOIRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1982 modifiant la liste de terrain soumis à l'action de chasse de l'ACCA de SAINT JOIRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 93-1179 du 19 mai 1993 modifiant la liste de terrain soumis à l'action de chasse de l'ACCA de SAINT JOIRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0092 du 7 avril 2010 modifiant la liste de terrain soumis à l'action de chasse de l'ACCA de BIENCOURT SUR ORGE, SAINT JOIRE et TREVERAY ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0096 du 13 avril 2010 modifiant la liste de terrain soumis à l'action de chasse de l'ACCA de SAINT JOIRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 31 juillet 2018 sollicitant le classement des parcelles listées ci-dessus comme enclaves ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 fixant la liste des parcelles considérées comme enclaves est complétée par les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
SAINT JOIRE	C	1268	1,4030
		1272	0,8220
		1273	3,2425
		1274	0,1750
		1282	0,2035
		1283	0,7210
		1285	0,0375
		1286	0,1600
		1287	1,2080
		1288	0,1240
		1289	0,1535
		1290	3,6295
		1291	2,4055
		1292	0,0740
		1315	0,3495
		1318	3,0025
		1319	15,9345
		1321	1,2525
		1322	0,5617
		1323	0,0438
		1325	0,0239
1326	16,2453		
1327	0,9546		
		TOTAL	52,7273 ha dont 4 ha de bois et 48,73 ha de plaine

Article 2 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de la réception de celui-ci.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de SAINT JOIRE,
- Le Président de l'ACCA de SAINT JOIRE,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **14 SEP. 2018**

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ;
Vu le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux de la MEUSE, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- M. Arthur DENIZOT, premier conseiller au tribunal administratif ;
- M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace et annule la précédente en date du 1^{er} septembre 2017 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de la MEUSE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018


Pascale ROUSSELLE

Ampliation : M. DENIZOT
M. BOULANGÉ

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de MEURTHE-et-MOSELLE, de la MEUSE et des VOSGES à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif,
- Mme Florence MILIN-RANCE, premier conseiller au tribunal administratif,
- M. Philippe BOULANGÉ, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1^{er} septembre 2017 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2018


Pascale ROUSSELLE

Ampliation : Mme GUIDI
Mme MILIN-RANCE
M. BOULANGÉ